



FISCALIB AVOCATS

www.fiscalib-avocats.com

MISE EN CONFORMITÉ OBLIGATOIRE DES STATUTS DES SEL ET SPFPL – ORDONNANCE N°2023-77 DU 8 FÉVRIER 2023



1. Contexte et objet de l'ordonnance

L'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023, relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Elle a pour objet d'harmoniser et de moderniser les règles applicables aux Sociétés d'Exercice Libéral (SEL) et aux Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales (SPFPL).

Principales nouveautés introduites par l'ordonnance :

- Un socle commun de règles désormais applicable à l'ensemble des professions libérales réglementées exerçant en société.
- Encadrement renforcé de l'actionnariat et du contrôle des sociétés :
 - obligation que la majorité du capital et des droits de vote reste détenue par des professionnels exerçant la profession concernée ;
 - clarification des conditions de détention indirecte par l'intermédiaire de SPFPL.
- Nouvelles règles de gouvernance : adaptation des organes sociaux, clarification du rôle des dirigeants, alignement sur le droit commun des sociétés commerciales.
- Dispositions en matière de contrôle déontologique et disciplinaire : meilleure transparence vis-à-vis des ordres professionnels et sécurisation des règles d'incompatibilité.
- Suppression du plafonnement des comptes courants d'associés.
- Harmonisation avec le droit européen pour faciliter la mobilité et l'exercice transfrontalier des professions réglementées.

2. Une échéance impérative

En principe, toutes les SEL et SPFPL doivent avoir **adapté leurs statuts** au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Ce délai est à présent expiré.

En l'absence de régularisation rapide, les risques encourus sont les suivants :

- **Invalidité de certaines clauses statutaires** : décisions susceptibles d'être contestées.
- **Sanctions disciplinaires** : intervention contraignante des ordres professionnels et / ou du greffe du tribunal de commerce

3. Offre réservée aux adhérents AAL

Pour sécuriser vos structures **sans délai**, nous proposons aux adhérents de AAL une intervention forfaitaire :

- **550 € HT** pour la mise en conformité des statuts d'une société,
- **1 000 € HT** pour la mise en conformité de deux sociétés.

Ce forfait comprend :

- l'audit de vos statuts actuels,
- la rédaction des clauses de mise en conformité,
- l'établissement du procès-verbal d'assemblée générale,
- les formalités d'enregistrement et de dépôt auprès du greffe.

Si besoin, cette intervention peut être complétée par un audit de votre situation fiscale.

Contactez nos équipes



06 66 02 37 22



contact@fiscalib-avocats.com



Fiscalib Avocats

49 rue de Courcelles, 75008, Paris 8e

Représenté par Maître François OUAIRY, avocat au barreau de Paris